

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item](#)[Marie Moret à Charles Lemonnier, 5 février 1888](#)

Marie Moret à Charles Lemonnier, 5 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 2 p. (380r, 381v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Charles Lemonnier, 5 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45204>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [5 février 1888](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Lemonnier, Charles \(1806-1891\)](#)

Lieu de destination 1 bis, rue de Chaillot, Paris

Description

Résumé Marie Moret accuse réception d'une lettre de Lemonnier du 26 janvier 1888 accompagnée de deux exemplaires imprimés de la pétition à faire signer par les membres de la Société de paix du Famillistère. Elle lui retourne la minute de la

pétition reçue le 31 janvier, signée par elle pour Godin, ancien président de la société, par elle-même, et par François Bernardot, vice-président de la société. Elle lui annonce que la pétition va être mise en circulation au Familistère ; elle lui demande si un âge minimal est requis et s'il faut faire légaliser les signatures obtenues.

SupportLa copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».

Mots-clés

[Pétitions](#)

Personnes citées

- [Bernardot, François \(1846-1903\)](#)
- [Société de paix et d'arbitrage international du Familistère](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Guise Familistère
3 janvier 1888

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous
accuser réception de votre
lettre du 26 janvier accom-
pagnée de deux exemplaires
imprimés de la Pétition à
faire signer par les membres
de notre société de la pair ;
ainsi que de celle du 31 jan-
vier contenant la minute
de la pétition, minute que
je vous retourne sous ce
pli, après l'avoir signée,
comme il était convenu,
pour mon mari ex-prési-
dent de notre société et

Monsieur Lemonnier.

pour moi-même, puisque
vous m'avez fait l'honneur
de me demander ma
signature. Enfin, notre
vice-président M. Bernardot,
l'a également signée.

— Quant aux deux exem-
plaires qui nous restent
en mains, ils seront
soumis prochainement
à la signature des membres
de notre société de la pair.
Cela, néanmoins, pourra
prendre encore un certain
temps ; car le cruel évé-
nement qui nous a enlevé
l'âme de notre association,
entraîne avec lui des con-
séquences de toutes natures,
et l'obligation de faire face
à mille soins pressants
peut faire différer un peu

plus que nous ne voudrions
la réunion de notre
société.

Afin d'éviter toute
autre cause de retard,
veuillez me dire, Monsieur,

1^o Si les signataires, hom-
mes ou femmes, doivent
avoir au moins 21 ans;
ou bien à quel âge vous
les admettez à signer?

2^o S'il faudra faire
légaliser les signatures
obtenues?

Agnez je vous prie,
Monsieur, d'assurance de
mes meilleurs senti-
ments

Marie Gadin